



DE LA
PRÉCARITÉ

LE COMITÉ PRÉCAIRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE 64

Le CDI : une fausse réponse à un vrai problème

Contrairement au statut de fonctionnaire, le CDI n'apporte aucune garantie d'emploi. L'administration peut mettre fin au CDI si elle constate la disparition de besoins ayant justifié le recrutement. Paradoxalement, le CDI dégrade souvent les conditions de travail : de nombreux agents sont contraints de « muter » de l'autre côté de l'Académie sous peine d'être licenciés !

Si la directive européenne limitant la durée totale des CDD est un progrès, le CDI est une mauvaise réponse qui ne fait guère évoluer favorablement les conditions d'exercice des non-titulaires. La vraie réponse passe par un plan de titularisation apportant, par le statut, toutes les garanties nécessaires. Le CDI ne peut être, en aucune manière, le statut final de la carrière des non-titulaires !

Infos pratiques :

Pour obtenir un CDI il faut cumuler 6 ans de service sans interruption supérieure à 4 mois. Dans l'Académie de Bordeaux les CDI sont rémunérés sur 13 échelons, ils bénéficient de 500 points de bonus pour le barème de fin année en vue des nominations pour l'année suivante.

Indemnités de déplacement :

Pour les collègues qui travaillent dans plusieurs établissements, les dossiers de frais de déplacement doivent être remplis auprès du secrétariat de votre établissement (système Ulysse). C'est bien la distance entre les deux établissements qui est retenue.

La première demande doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

Un relevé d'identité bancaire ;

Une copie des contrats pour les enseignants contractuels ;

Une copie des emplois du temps (avec cachet de l'établissement) de chacun des établissements.

Les contrats précaires dans l'Education Nationale , ce sont :

Des enseignants

- **vacataires** : possibilité de faire 200 heures de cours maximum par an, contrat qui n'ouvre pas de droits aux allocations chômage et qui ne permet pas de cotiser pour la retraite
- **contractuels** : temps plein ou temps partiel pendant un an

Des personnes accompagnant des élèves en situation de handicap

- **Des Emplois de Vie Scolaire (EVS)** : contrat unique (CUI) de 6 mois renouvelable jusqu'à deux ans maximum, 26 heures par semaine payées 20 heures (pour cause de vacances scolaires)
- **Des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)** : contrat de trois ans renouvelable jusqu'à 6 ans, temps partiel .
- **Des assistants de scolarisation** :

Des personnes « multifonctions » :

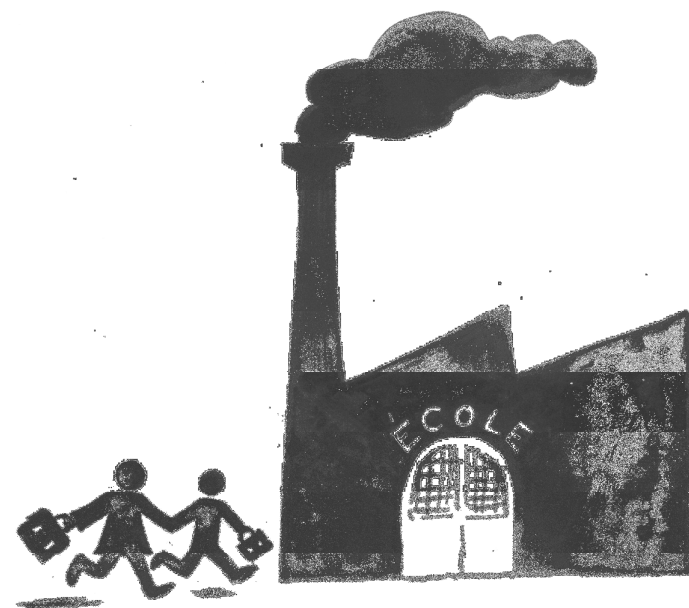
- assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire
- aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves
- participation à l'encadrement des sorties scolaires
- aide à la documentation
- aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives
- aide à l'utilisation des nouvelles technologies.

- **Des Emplois de Vie Scolaire (EVS)** : contrat unique (CUI) de 6 mois renouvelable jusqu'à deux ans maximum, 26 heures par semaine payées 20 heures (à cause des vacances scolaires)

Des personnes qui surveillent et aident les élèves :

- **Les Assistants d'Education** (collège et lycée) : anciens Maître d'Internat, Surveillant d'Externat ou anciens aide-éducateurs, contrat de trois ans renouvelable jusqu'à 6 ans, temps partiel ou complet.

- **Les Assistants Pédagogiques** : aide aux élèves en difficulté, contrat de trois ans pouvant aller au maximum jusqu'à 6 ans, à mi-temps (exigence d'un bac + 2).



Le Comité précaire de l'Education Nationale 64

Depuis 2003, le Comité des précaires de l'Education Nationale est notre seul moyen de défense face à l'administration : c'est en réaction aux agissements du rectorat que des précaires se sont réunis pour constituer le comité des précaires de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques.

A l'époque, la responsable du service du rectorat s'occupant de la nomination des enseignants contractuels, semblait faire ça à sa guise, sans tenir compte de l'ancienneté pour nommer l'un plutôt que l'autre. La mobilisation a été nécessaire pour que le rectorat continue à prendre en compte l'ancienneté dans les affectations.

Dès le départ, le comité a mis en place un fonctionnement clair : tous les précaires de l'Education peuvent y adhérer qu'ils soient syndiqués ou non ; pour éviter les récupérations, les décisions sont prises en assemblée du comité et tous les délégués sont mandatés et révocables. Les syndicats qui veulent soutenir le comité doivent envoyer un délégué aux assemblées et s'engager à défendre les décisions collectives prises alors s'ils veulent participer aux délégations du comité. Les objectifs ont été clairement définis : arrêt immédiat de toute forme de précarité dans l'Education Nationale et intégration sans condition à la Fonction Publique de tous les travailleurs précaires de l'Education Nationale ; défense de tous les précaires dans leurs droits actuels et pour l'amélioration de leurs conditions d'embauche, de contrat et de travail.

Depuis sa création, le comité a pu obtenir des avancées ou limiter la casse, selon le rapport de force qu'il a pu instituer. Mais chaque fois que la mobilisation a baissé, l'administration en a profité pour revenir sur des accords :

- Ainsi, avons-nous obtenu que les vacataires soient nommés à l'ancienneté et non au choix du chef d'établissement. Le rectorat a oublié cet accord lorsque la gestion des vacataires a été centralisée à Bordeaux (avant, elle dépendait des inspections académiques).
- L'enseignant contractuel qui se trouve sur plusieurs établissements doit être soumis au même régime que le Titulaire remplaçant : on ne peut pas lui imposer d'être sur plus de deux établissements, il doit bénéficier d'une décharge d'une heure pour le trajet et toucher les ISSR. Aujourd'hui, le rectorat essaie de rogner sur ces droits mêmes pour les TZR, nous devons nous mobiliser avec eux pour l'en empêcher.

Il faut bien comprendre que ce n'est pas seulement pour les précaires que la défense des droits est un combat permanent : chaque fois que les travailleurs baissent la garde, le patron en profite, même si c'est l'Etat.

Pour les Contrats Avenir, aujourd'hui CUI (en gros, les EVS), l'Etat ne respecte pas ses engagements contractuels. Chaque fois que le comité a accompagné un ancien EVS dans une démarche en justice, aux prud'hommes, ce dernier a obtenu entre 7000 et 9000 euros de dédommagements. Lorsque le premier chariot d'EVS allait se faire jeter à la rue en 2009, une grève des EVS avec occupation de la DDTE nous a permis de faire prolonger une centaine d'EVS ayant des statuts particuliers, sur les 200 du département.

Mais, depuis, dans le département, un accord particulier a été trouvé pour prolonger, en principe, tous les contrats EVS jusqu'au bout des possibilités légales, si les personnes le désirent. Nous avons obtenu la même chose pour les AVS et cet accord tient encore. Nous avons gagné la gratuité des frais d'inscription au concours de l'Institut des Travailleurs Sociaux de Pau et à la préparation à ce concours mais nous n'avons pas été assez nombreux et forts pour la maintenir, ni pour empêcher l'administration d'imposer des temps partiels aux AVS. Nous demandons toujours que les AVS aient une formation digne de ce nom et que leur métier soit reconnu. Aujourd'hui, la position de l'administration semble évoluer, mais nous n'obtiendrons rien de sérieux sans mobilisation...

La situation se dégrade, les précaires sont de plus en plus nombreux, les situations personnelles de plus en plus désastreuses, chacun pour sa gueule, on s'en sortira pas. L'« effort » annoncé par le gouvernement sur l'Education va voir encore augmenter ce nombre de précaires (15% des travailleurs...). C'est donc que nous pouvons constituer une force, à condition d'être mobilisés ! Notre comité est l'un des plus anciens qui existent, il est rejoint dans la lutte aujourd'hui par un autre comité qui s'est monté à Bayonne et qui va nous permettre d'être plus présent sur l'ensemble du département. Nous voulons intensifier la mobilisation dans les Pyrénées-Atlantiques et favoriser la création de nouveaux comités dans les autres départements de l'Académie.

La raison d'être du comité c'est que seul face à l'administration personne ne t'écoute. Si nous ne nous mobilisons pas, personne ne le fera pour nous. S'organiser est une nécessité. Le comité est constitué de précaires qui veulent se défendre ensemble. Ce n'est pas une agence de service et son efficacité dépend de notre mobilisation.

Pour arriver à nos fins, nous devons tous nous impliquer et donner de notre temps.

**Réunion publique du
comité des précaires de
l'Education Nationale
des Pyrénées-
Atlantiques
Mercredi 12
décembre, 17h
Complexe de la
République, Pau.**



Précaire de l'Education : rejoins ton comité !